

SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN
Mairie de SOLIGNAC
87110 SOLIGNAC

COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 11 avril 2022, à 18h30, dans la salle du Moulin de Quatre de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Président.

Présents : Mmes COMES, RAMBERT, MM. PORTHEAULT, RECORD, COLDEBOEUF, BONNET, AUXEMERY, POISON, BIASSE.

Nombres des membres du Comité Syndical			
En exercice	Présents	Absents représentés	Absents
12	12	0	0

Procurations et excusés :

Désignation du secrétaire de séance :

M. BIASSE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Approbation du compte de gestion 2021,**
2. **Vote du compte administratif 2021,**
3. **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,**
4. **Vote du budget primitif 2022,**
5. **Cotisation au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne,**
6. **Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO,**
7. **Questions diverses**

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président, ouvre la séance du Comité Syndical à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1) Approbation du compte de gestion 2021

Le Comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical, d'approuver le compte de gestion 2021.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.
Approuve le compte de gestion 2021.**

Pas de questions

2) Vote du compte administratif 2020

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur BONNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Alexandre PORTHEAULT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget, lequel peut se résumer ainsi :

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Comité Syndical APPROUVE, hors présence de Monsieur le Président, à l'unanimité le compte administratif du budget 2021.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

**Par 10 voix pour, 0 contre, 1 abstention.
Approuve le compte administratif 2021.**

Pas de questions

Avant le vote M AUXEMERIE demande à ce que les chiffres soient présentés par services (Vestiaires Solignac, vestiaires Le Vigen ...)

Présentation des chiffres par services.

Demande une comptabilité analytique, il souhaite avoir la répartition des dépenses. Les représentants de Solignac répondent que l'on va se retrouver avec des dépenses transversales, comment allons-nous les affecter ? Comment distinguer les dépenses sur les activités ? idem pour les investissements.

M AUXEMERIE demande une réflexion sur l'école de musique.

On reprend le vote

Après le vote, il y a quelques échanges surs :

L'école de musique revient à une trentaine de mille d'euros, le prêt sur les vestiaires du foot se termine en 2025.

Une réunion doit être organisée pour revoir répartition et fonctionnement de l'école de musique avant cet été afin de revoir certains points.

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal

Le Président présente au Comité Syndical la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2021.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 46 103,76 €.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 11 846,61 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget principal comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 11 846,61 €.
 - Réserve pour le financement de travaux d'investissement 2021, au compte 1068, pour 30 000,00 €.
 - Conservation du solde soit 4 257,15 € à la section de fonctionnement.
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2022.

Il est proposé au Comité Syndical, de délibérer sur l'affectation du résultat indiquée ci-dessus.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Pas de questions.

4) Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président présente les orientations du budget primitif 2022 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Ce budget est équilibré en fonctionnement et en investissement :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>	142 203,43€	142 203,43€
<i>Section d'investissement</i>	141 510,61€	141 510,61€
TOTAL	283 714,04€	283 714,04€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions du Président,

Le Comité Syndical, a délibéré :

Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2022 du SIVOM Solignac Le Vigen, présenté par chapitres en fonctionnement et en investissement.

Charges

Une augmentation sur le budget de l'eau est prévue suite au problème de compteur avec la SAUR. Cela passe de 600 € à 5000 € (rattrapage car pas de factures pendant des années, erreur technique il y a eu deux compteurs oubliés) M BONNET demande s'il y a eu une demande de remise ? Réponse : il y a un rattrapage sur 1 an, l'année suivante il y aura 2500 €. Il n'y a pas d'informations sur le cubage.

Entretien terrain à prévoir, sablage. 4500 € à 8000 €

Le feu d'artifice va augmenter. Il passe de 3700 € à 4200€

Échange sur les 3 salariés qui représentent + d'un temps complet. Au total 1,2 personnes

Recettes

Abonnements de l'école de musique en baisse de 153 402,46 € à 137 946,28 €

Interrogation sur la demande de partage. Répartition au niveau des charges supplétives ?

Échange entre les représentants de la commune du Vigen et de Solignac sur méthode de calcul 50%/50% ; 60%/40% ? point à revoir sur cette répartition comme déjà évoqué auparavant.

M BONNET évoque que l'école de Musique vit peut-être au-dessus de ses moyens.

Revoir activités de l'école de musique et faire étude de rentabilité sur certaines activités. Nombre d'élèves ? Élèves extérieurs aux communes ? Nombre de cours ?

Conclusion il faut se mettre autour de la table pour ce sujet et en débattre à nouveau avant l'été pour convenir des modalités sur l'année 2022 / 2023.

M AUXEMERY voudrait qu'on le fasse également sur le foot

Section Investissement :

Pour école de Musique prévision 1000 €. Les demandes sont au-dessus du budget il faut choisir.

Option faite ; Batterie et Malette musicale.

Terrain de foot ; 2 Buts à huit 3534.06 €

La commune de Solignac demande à revoir dans ses ateliers la traceuse avant de la faire réparer vu le coût demandé (1296 €).

M BONNET fait remarquer que les investissements sur les équipements sportifs du foot pèsent depuis des années.

Travaux sur le foyer associatif prévu 8100 € avec 1000 € de subventions.

Skate Park 96 000 € avec pour le moment 16 000€ de subventions.

M PORTHEAULT demande si la commune du Vigen maintient son projet sur sa commune, M BONNET répond que pour le moment il y a une demande de subventions sur un projet global . Rien n'est arrêté.

Vote.

5) Cotisation au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que :

L'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021. Ces cotisations n'ont pas été revues depuis 2013.

M. le Président, demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20€ par agent
- Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140€ / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier)
- Cotisations de retraités : 25€ (pas de part patronale)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve les montants des cotisations dues au COS.
Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Pas de questions RAS

6) Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO

Le Président rappelle :

Que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, a par courrier, informé le SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Président expose :

Que le Centre de gestion a par la suite communiqué au SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN les résultats de la consultation ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021DELSIV016 en date du 08/12/2021 du SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Pas de questions. Vote pour mise en règle

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Étape 1	Étape 2 (/an)
Syndicats*	1 285 €	400 €

* pour les communautés de communes et les syndicats ayant peu de compétences exercées en direct, le montant forfaitaire pourra être revu à la baisse en fonction des traitements existant.

Article 2 :le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve les articles ci-dessus

Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Questions diverses : Offre caisse d'épargne pour le financement du skate Park. 80 000 €
Attention Sacha BIASSE précise que les taux vont augmenter rapidement.

Visualisation tableau des élèves de l'école de Musique : 2018/2019 : 126 2021/2022 : 77

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

Le Président,
Alexandre PORTHEAULT

